



VILLE DE  
**Mascouche**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1016 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, AFIN D'Y REMPLACER CLUB QUAD MASCOCHE INC. PAR CLUB QUAD LES RANDONNEURS**

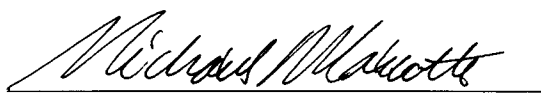
**ATTENDU QUE** le 12 novembre 2008, le registraire des entreprises a délivré des lettres patentes fusionnant les personnes morales Club Quad Mascouche et Club Quad Sud Lanaudière en une seule personne morale sous le nom Club Quad Les Randonneurs, lesquelles lettres patentes ont été déposées au registre des entreprises sous le numéro 1165521007;

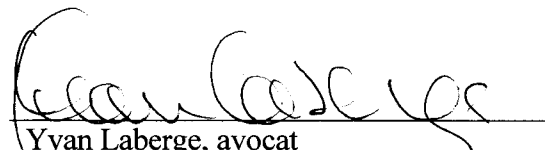
**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter les adaptations en conséquence au Règlement numéro 1016 concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de présentation 100308-6 a été donné pour le présent règlement;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le Règlement numéro 1016 concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité est modifié par le remplacement, partout où elle apparaît, de l'expression « Club QUAD Mascouche inc. » par la suivante « Club Quad Les randonneurs ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Richard Marcotte, maire

  
Yvan Laberge, avocat  
Greffier et directeur des services  
juridiques

YL/rt

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 100412-12  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 avril 2010